Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 17

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à ces cours recevra par l'*Agenda du P. Girard* sa consécration officielle. Pour la première fois, une part a été réservée à la formation professionnelle.

Une édition spéciale aux maîtres, avec couverture solide, renferme les réponses des problèmes oraux et écrits.

L'illustration est de plus en plus soignée. Tout fait espérer que la 8me édition aura le succès de ses devancières et même le dépassera. L'*Agenda du P. Girard* mérite la sympathie générale puisqu'il est avant tout l'œuvre du corps enseignant fribourgeois et qu'il est une émanation de la Société de secours mutuels des instituteurs du canton.

Les commandes doivent être adressées à la maison éditrice, MM. Butty et Cie, à Estavayer-le-Lac.

Prix de l'exemplaire : Edition des élèves, 1 fr. 60 ; Edition des cours de perfectionnement, 2 fr. ; Edition des maîtres, 2 fr. 30. Pour chaque exemplaire commandé, les instituteurs recevront 0,10 fr. pour leurs peines. F. B.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Trente-deux années de travail.* — Désireux de rechercher en commun les meilleures méthodes d'enseignement primaire, quelques instituteurs de la Gruyère fondaient, en 1889, le cercle des conférences régionales des Deux-Rives. C'étaient M. Hyacinthe Currat, instituteur à Morlon, actuellement inspecteur ; M. Henri Currat, alors à La Tour, aujourd'hui à Corbières ; MM. Claude Bosson, à Vuippens, et Siméon Ecoffey, à Broc, tous deux pères de titulaires actuels ; M. Cardinaux, à Villarvolard ; M. Paul Morand, à Echarlens, de nos jours à Genève et M. Grandjean comme stagiaire à Morlon avant d'aller enseigner à Echarlens, où il est resté. Venaient les rejoindre, à une année d'intervalle, MM. Thorimbert, à Botterens, et Grossrieder, qui avait remplacé M. Cardinaux.

Le programme de la jeune association est facile à deviner : conférences itinérantes chez chaque membre, critique objective et cordiale et agape frugale bien méritée.

Cette initiative était absolument *privée*. La conférence était présidée par un maître. Peu à peu, l'usage s'en répandit dans la Gruyère, dont s'occupait alors comme inspecteur M. Progin. Plus tard, l'autorité prenant la chose en mains, l'institution des conférences régionales se généralisa dans l'ensemble du canton.

Le cercle des Deux-Rives pouvait sans conteste arborer le titre d'aîné parmi ceux du canton entier. Trente-deux années durant et sous l'autorité successive de trois inspecteurs, il resta fidèle au programme que s'étaient tracé ses fondateurs. Emulation et camaraderie : ainsi peut-on résumer son activité de 1889 à 1921. Les méthodes, les manuels changeaient : par une préparation approfondie des leçons et une critique sérieuse, sans être d'une déprimante minutie, les efforts furent dirigés vers le « toujours mieux » pédagogique. Seuls, les vétérans peuvent aujourd'hui mesurer le chemin parcouru. Des réunions

où une franche camaraderie s'affirmait souvent on ne peut plus nettement, donnaient aux instituteurs l'occasion de se détendre l'esprit, de s'étudier et de s'unir.

Le cercle des Deux-Rives n'est bientôt plus. L'arrêté du Grand Conseil modifiant la disposition des arrondissements scolaires va le disséquer. En effet, alors que Morlon, Riaz, La Tour et Broc restent attachés au cinquième arrondissement, Echarlens, Corbières, Villarvolard, Botterens, Vuippens et Marsens se voient forcés de diriger leurs regards vers le centre hypothétique du nouveau quatrième arrondissement.

On ne rompt pas sans un geste d'adieu avec un passé de trente-deux ans, surtout lorsque ce passé est glorieux. Les instituteurs du cercle agonisant des Deux-Rives l'ont compris. La dernière conférence eut lieu le mardi 20 septembre, à l'école des garçons de Riaz. Les leçons furent honorées de la présence de M. le rév. Doyen Despond, de M. le Syndic et du boursier de Riaz. Ce qu'elles furent, le zèle et l'expérience de M. l'instituteur Seydoux nous le faisaient prévoir. Nous en donnons pour preuve que la critique fut courte.

Puis, M. l'inspecteur Currat et les instituteurs rejoignirent les représentants des autorités locales pour prendre part à un souper copieusement servi par M. Pugin, tenancier de l'auberge de la Croix-Blanche. En sa qualité de vétéran du corps enseignant de la Gruyère, M. Corminbœuf évoqua, dans un discours fort bien tourné, les sentiments que, en cette heure, partageaient tous les cœurs : soumission et attachement à M. l'inspecteur Currat, regrets de se séparer de collègues aimés, compliments aux autorités locales. Rien n'y fut omis, pas même un résumé de l'histoire du cercle des Deux-Rives, où l'orateur évoqua des souvenirs tragi-comiques successifs à certaines réunions d'une époque disparue.

M. le Doyen Despond fut charmant dans sa réponse : sous un langage choisi, on percevait l'âme d'un prêtre qui comprend et appuie l'instituteur. A son tour, M. l'inspecteur Currat nous ouvrit son cœur. Ses paroles simples et bien senties n'échapperont pas de sitôt de la mémoire de ceux qui les entendirent, pas plus que le jour de congé qu'il accorda aux instituteurs présents.

M. Corminbœuf avait eu la précieuse inspiration de désigner comme major de table son collègue M. Ruffieux, nommé instituteur à Estavayer-le-Lac. Sous une telle direction, la soirée ne pouvait manquer de laisser une impression ineffaçable. Ce qu'elle fut, en effet, nulle langue ne veut le dire, nulle plume ne peut l'écrire. Morceaux de piano dans lesquels on put admirer le choix des productions et le doigté des exécutants, monologues, chansons, bons mots se succédèrent en une fugue ininterrompue et les rires ne discontinuèrent pas de fuser.

Depuis longtemps déjà, le soleil automnal du 20 septembre avait fait place à la nuit et les instituteurs du cercle des Deux-Rives

savouraient encore le plaisir d'une rencontre qui devait être sans lendemain. Quand enfin, par la plus idéale des nuits, à la clarté des étoiles que les nues laissaient filtrer, ce que nous appellerons la garde du drapeau se sépara sur la route cantonale, quand les vieux camarades se tournèrent le dos pour rentrer les uns vers le nord et les autres dans la direction du sud, ceux qui avaient le loisir de réfléchir ne pouvaient s'empêcher de se dire, non sans qu'un petit frisson courût sur leur épiderme, que la main de la Providence tournait un feuillet dans le livre des destinées pédagogiques de notre petite contrée.

LOUIS DEMIERRE.

Informations diverses

LES ABSENCES ILLÉGITIMES

Par arrêté du 22 mars 1921, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les pénalités réglementaires pour la répression des absences scolaires. Voici la teneur de l'arrêté :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions prévues pour la répression des absences scolaires sont modifiées comme suit :

Art. 48 du règlement général des écoles primaires. — Les parents sont passibles d'une amende de 50 centimes pour chacune des trois premières absences d'une demi-journée à l'école primaire ; d'une amende de 1 fr. pour chacune des absences suivantes jusqu'à la dixième inclusivement pendant le semestre, et de 2 fr. pour chaque absence ultérieure.

Art. 210 du même règlement. — Les prescriptions du règlement général sur la répression des absences et la perception des amendes à l'école primaire sont applicables aux cours complémentaires (école de perfectionnement pour les jeunes gens et écoles ménagères).

Sont toutefois spéciales aux cours complémentaires les prescriptions suivantes :

a) Toute arrivée tardive est punie d'une amende de 50 centimes ;

b) Les absences illégitimes sont punies d'après le tableau ci-après :

1re absence : 2 fr. ;
2me absence : 3 fr. ;
3me absence : 4 fr.

ART. 2. — Les art. 48 et 210 du règlement général des écoles primaires, ainsi que l'art. 17 du règlement des écoles ménagères, sont rapportés.

ART. 3. — La Direction de l'Instruction publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié dans la *Feuille officielle* et inséré au *Bulletin des lois* et qui entrera en vigueur le 1er octobre 1921.